

Recueil et traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique

Mots clés Intégrité scientifique – signalement - instruction

Site concerné ICO

1 OBJET

Cette procédure a pour objet de définir les modalités de saisine du Réfèrent à l'Intégrité Scientifique (RIS) et de l'instruction par ses soins des signalements relatifs à de potentiels manquements à l'intégrité scientifique.

Cette procédure s'appuie sur le « Guide pour le recueil et le traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique », établi sur la base des résultats du groupe de travail « Procédures » du Réseau des référents à l'intégrité scientifique (RESINT), en date du 26/11/2018.

2 DEROULEMENT

1/ Rappel des principes de l'intégrité scientifique et des principaux manquements

Une recherche intègre est basée sur l'honnêteté, la responsabilité vis-à-vis des partenaires et de la société, le respect de l'équité, la rigueur dans la conduite de la recherche et la fiabilité dans la manière dont sont générés les résultats de la recherche.

Les principaux manquements à l'intégrité pouvant faire l'objet d'un signalement sont :

- le plagiat
- la falsification, la fabrication ou l'embellissement des données
- la dissimulation de conflits d'intérêts
- les pratiques douteuses en matière de signature des publications

2/ Réception et recevabilité du signalement

Le RIS peut être saisi par :

- tout personnel de l'établissement qui contribue à l'activité de recherche
- par la gouvernance de l'établissement (direction, CA...)
- par le service juridique

Le RIS peut s'auto-saisir en cas de suspicion sérieuse d'un potentiel manquement.

Le RIS est nécessairement saisi par écrit via la fiche de signalement disponible sur l'intranet, ou par mail.

Le RIS accuse réception du signalement et rappelle à l'émetteur de celui-ci les grands principes régissant l'instruction :

- l'indépendance du RIS
- l'équité
- l'objectivité

	Nom	Fonction
Rédigé par	Catherine Le Manach	Responsable administrative de la recherche translationnelle
Vérifié par	Jean-Luc Harousseau	Directeur médical de la recherche
Validé par	Sophie Le Lann	Directrice Qualité

- la confidentialité
- la transparence
- la protection des personnes impliquées
- la présomption d'innocence
- le respect du contradictoire

Le RIS évalue si le signalement est caractérisé, suffisamment documenté et de bonne foi.

Un signalement anonyme n'est pas recevable. Le RIS peut en revanche être consulté de manière anonyme, avant tout signalement formel.

3/ Traitement du dossier

a- Instruction

Le RIS collecte les informations pertinentes au préalable des auditions avec les personnes concernées.

Si plusieurs établissements sont concernés par le signalement, le RIS se met en relation avec ses homologues pour mettre en place une co-instruction. Un RIS coordinateur est désigné.

Un premier rendez-vous est organisé avec la ou les personnes à l'origine du signalement. Puis un second rendez-vous avec les autres personnes concernées.

A l'issue de ces auditions préliminaires, une médiation entre les protagonistes est proposée.

b- Rapport de l'instruction

Le rapport de l'instruction reprend :

- le recensement complet des faits signalés
- la description des faits établis
- les arguments fournis par les mis en cause et les vérifications qui ont pu être faites
- l'analyse finale, fondée exclusivement sur les éléments établis

Le rapport est transmis à la direction avec d'éventuelles recommandations quant aux suites à donner.

Le RIS décide pour chaque instruction si les conclusions peuvent être rendues publiques ou non.

4/ Suites de l'instruction

La décision quant aux suites à donner appartient à la direction de l'établissement.

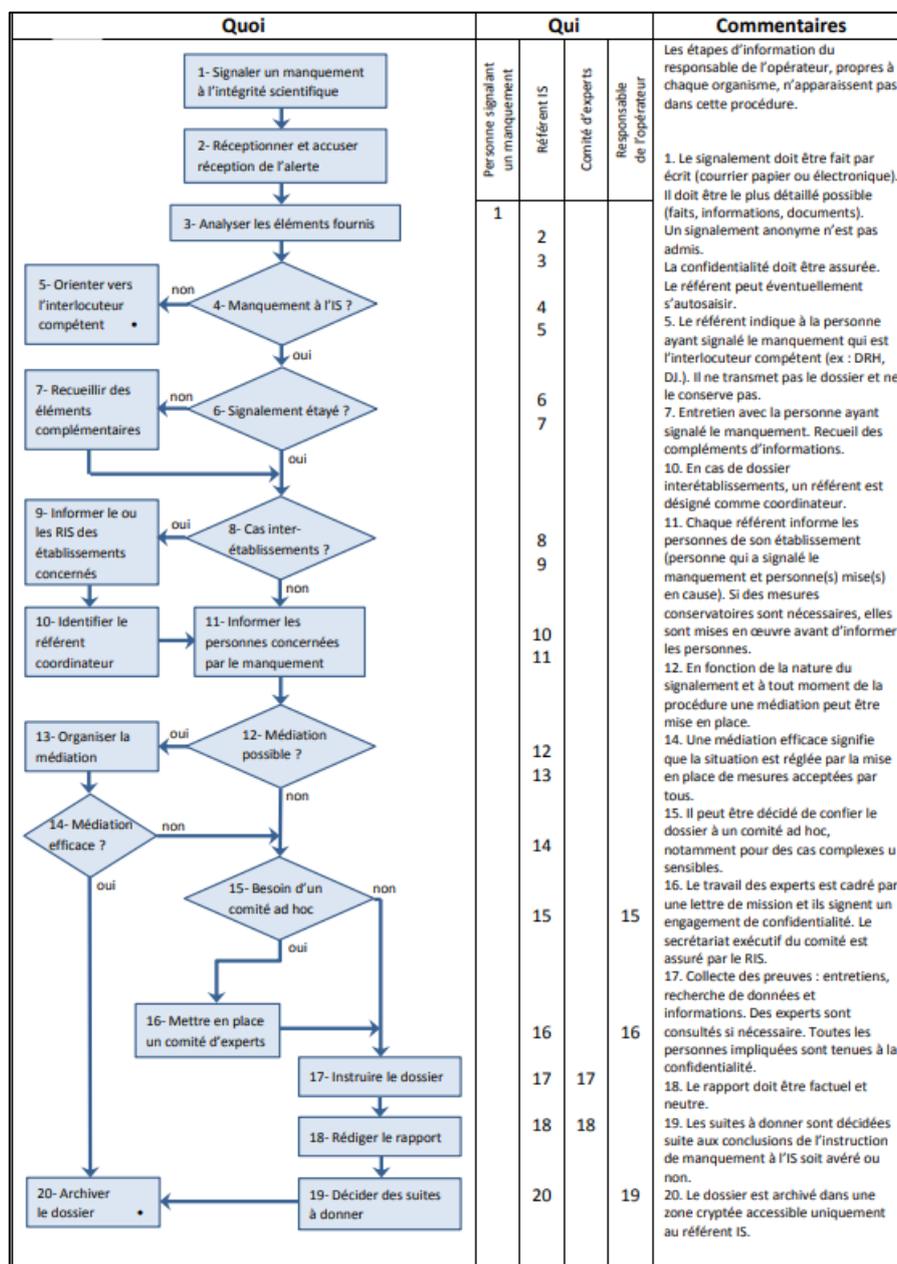
Selon les conclusions de l'instruction, les suites à donner seront de différentes natures :

- si absence de manquement : éventuelles actions à mettre en œuvre pour réhabiliter la personne incriminée et/ou instruction d'un éventuel signalement abusif ou de mauvaise foi
- si manquement avéré : mesures d'accompagnement des personnes (sensibilisation, formation à l'intégrité scientifique), mesures scientifiques (sanction sur les projets de la personne incriminée, rétractation d'articles) voire disciplinaires

5/ Archivage

Le RIS s'assure de l'archivage sécurisé et confidentiel du rapport d'instruction, des recommandations et des preuves rassemblées au cours de l'instruction.

6/ Logigramme¹



¹ 2018_Guide-traitement-signalements-IS_RESINT.pdf (hceres.fr)